



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Interpellation du Ministre de l'agriculture sur les évolutions contractuelles et dérives repérées dans l'emploi agricole

La Confédération paysanne qui précise son appellation par l'objectif « défense de l'agriculture paysanne et de ses travailleurs » est donc très naturellement, et depuis sa création, attachée à la notion d'emploi en agriculture. Notion d'emploi qui va bien au-delà de la simple préoccupation du renouvellement des fermes à taille humaine sur le territoire, et de l'accroissement de leur nombre et qui veut aussi prendre en compte la qualité des emplois salariés générés directement ou indirectement par les activités agricoles, quels que soient les statuts des personnes concernées.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence analytique et afin de proposer aux différents échelons de validation des orientations politiques, notre syndicat ne reste pas insensible aux réglementations produites par les différents corps de législateurs opérant au service de la PAC.

Ces aspects de la réglementation européenne concernant la mise en effectivité concrète d'un principe de performance économique et sociale qui vaudrait pour tout le territoire européen, mais que pour notre part nous souhaiterions solidaire (ce qu'elle est loin d'afficher), cumulée avec des orientations régionales ou même parfois départementales en France, nous ont amené à témoigner auprès de parlementaires (en l'occurrence le sénateur Eric Bocquet¹ et le député Gilles Savary²).

Il apparaît, à la lecture de ces textes, une volonté affichée de recherche des responsabilités concernant les infractions au code du travail et la « maltraitance » des salariés. Obliger à la transparence des processus de délégation afin de pouvoir briser l'opacité organisée sciemment par les donneurs d'ordre ou les entreprises de prestation de service ou pratiquant le détachement de travailleurs et éventuellement sanctionner nous paraît être la moindre des choses... Néanmoins cet empilement de directives européennes et de lois nationales ne cherche en aucun cas à traiter les causes de ces pratiques, souvent maffieuses, ni à corriger les impacts sociaux destructeurs de petites fermes et d'activités paysannes sur le territoire européen et ailleurs générés par une PAC mortifère.

Nous, syndicat de paysans, revendiquons une politique de prix qui respecte le droit au revenu de tous les paysans, une politique agricole qui soutienne les petites fermes françaises et européennes de façon volontariste. Nous refusons que notre revenu soit basé sur l'exploitation systématisée de la main d'œuvre saisonnière ou quasi permanente et que nos champs soient le lieu d'expérimentation de l'érosion des droits des petits paysans et des salariés quels que soient leurs statuts.

Nous resterons d'autant plus mobilisés sur cet aspect social qu'il est maintenant de notoriété courante qu'une majorité de personnes embauchées temporairement en agriculture est issue de milieux ruraux désertifiés du fait de la faillite de nombreuses exploitations agricoles de petite taille ou de fermières et fermiers ruinés par l'instauration d'une concurrence déloyale dans le cadre d'une gestion de marché totalement libéralisée.

¹ Dans le cadre de la rédaction de son rapport d'information « *Le travailleur détaché – un salarié Low cost ? – Les normes européennes en matière de détachement des travailleurs* » - 18 avril 2013

² Rapporteur de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale

Cautionner la pérennité en agriculture du système de Prestation de service international (à l'instar de cette entreprise devant laquelle les institutions européennes ont déroulé le tapis rouge – cf documents joints) constituerait une attaque délibérée à l'encontre des petites fermes, des droits des travailleurs de tous secteurs et des droits des paysans du monde qui ont besoin de la reconnaissance dans le droit international du principe de souveraineté alimentaire plutôt que de reconnaissance de concurrence sauvage, sans règles hormis celle du plus riche.

Nous réclamons donc aux ministères concernés (agriculture, environnement, travail...) une vigilance accrue, l'imposition de sanctions lourdes à l'encontre des contrevenants aux droits du travail ainsi qu'à l'encontre de ceux qui participent à la « fragilisation » des outils de couverture sociale nationale.

Dans le même temps, nous réclamons la mise en place, dans le cadre des budgets de la Pac et de ses déclinaisons nationales, d'outils de contrôle et de sanctions, permettant de mettre en place **une réelle conditionnalité sociale, à l'instar de la conditionnalité environnementale** maintenant reconnue et acceptée par tous les paysans préoccupés de l'avenir de la terre (hormis par quelques fous furieux adeptes du no future...).

1^{er} Décembre 2014